

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil
et sur les procédures de contrôle interne (article 117 de la loi de sécurité financière
du 1^{er} août 2003)

1. Gouvernement d'entreprise

Depuis le 29 octobre 2004 et suite à la fusion absorption de sa filiale Francarep, Paris Orléans a choisi de recourir au nouveau mode d'administration et de direction par Directoire et Conseil de surveillance prévu aux articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce.

Le Directoire ainsi que le Conseil de surveillance sont assistés d'un Comité d'audit dont les membres sont désignés par le Conseil de surveillance.

1.1. Le Directoire

Composition

Depuis le 1^{er} avril 2006, le Directoire de Paris Orléans est composé de quatre membres nommés par le Conseil de surveillance. Parmi ses membres, ont été désignés par le Conseil de surveillance un Président et un Directeur Général.

Monsieur Sylvain Hefes exerce les fonctions de Président du Directoire

Monsieur Georges Babinet exerce les fonctions de Directeur général.

Messieurs Michele Mezzarobba et Emmanuel Roth exercent les fonctions de Membre du Directoire.

Conformément à la décision de nomination et aux dispositions statutaires, les membres du Directoire exercent leur fonction pendant une durée de deux ans.

Organisation et fonctionnement

Les règles et modalités d'organisation et de fonctionnement du Directoire sont définies par la loi et les statuts de la société.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation orale ou écrite de son

Président, ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit.

Pouvoirs

Le Directoire assure la direction et la gestion de la société. Il arrête les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels, définit les grandes orientations opérationnelles et de développement. Le Directoire se réunit notamment pour toute décision d'investissement ou cession. Les décisions sont prises à l'unanimité de ses membres.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Le Directoire a la faculté de déléguer la partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

Activité du Directoire au cours de l'exercice 2006/2007

Entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007, le Directoire s'est réuni à de nombreuses reprises pour procéder à l'examen des comptes semestriels et annuels ainsi que pour prendre des décisions sur les investissements nouveaux ou procéder à des cessions.

Chaque réunion est précédée par l'envoi à chaque membre, au moins quarante-huit heures avant la tenue du Directoire, des documents objets de l'ordre du jour et en particulier d'une note détaillée pour chaque cession proposée et chaque nouvel investissement et les comptes individuels et consolidés, le cas échéant, pour leurs examens.

1.2. Le Conseil de surveillance

Composition

Le Conseil de surveillance de Paris Orléans est composé de onze membres.

Parmi ses membres, le Conseil de surveillance a désigné :

Monsieur Éric de Rothschild en qualité de Président,

Monsieur David de Rothschild en qualité de Vice-président

Conformément aux dispositions statutaires, la durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de trois ans.

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire de dix actions au moins.

Au regard des critères issus des recommandations du rapport Bouton, le Conseil de surveillance indique que, au 31 mars 2007, sur les onze membres, deux auraient la qualité de membres indépendants.

Organisation et fonctionnement

Les règles et modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance sont définies par la loi et les statuts de la société.

Le Conseil de surveillance peut créer des comités en son sein dont il détermine les missions et la composition.

Il été établi un règlement intérieur du Conseil de surveillance qui a été adopté par le Conseil de surveillance du 5 juillet 2006.

Attributions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation.

Il opère, à toute époque de l'année, les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2006/2007

Entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007, le Conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises. Le taux de participation moyen a été de 68 %.

Chacune de ces réunions a été préparée par l'envoi à chaque membre au moins quarante-huit heures avant la tenue du Conseil d'une brochure détaillée contenant à minima :

- > le projet de procès-verbal de la dernière réunion,
- > une analyse détaillée de l'ANR à la date la plus proche, ainsi que sa variation,
- > une description de l'activité de la société (mouvements depuis le dernier Conseil, mouvements depuis le début de l'exercice, nouveaux investissements depuis le début de l'exercice),
- > les situations comptables assorties de commentaires,
- > les budgets proposés (s'il y a lieu) assortis de commentaires,
- > les projets de communiqués de presse.

Le Conseil a veillé à la bonne information permanente du marché au travers notamment des communiqués de presse.

Rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend. Il détermine en outre la rémunération du Président et du Vice-président.

Le Conseil peut en outre allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qu'il leur confie.

Au cours de l'exercice écoulé, les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance se sont élevées globalement à : 102k€.

Les membres du Conseil de surveillance et mandataires sociaux détenaient directement et personnellement 1,31 % du capital et 3,07 % des droits de vote, au 31 mars 2007.

1.3 Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé de trois membres.

Attributions du Comité d'audit

Le Comité reçoit son mandat du Conseil de surveillance et compte parmi ses membres un ou plusieurs membres du Conseil compétents en matière comptable et financière.

Il a notamment pour mission :

- > d'examiner les comptes d'abord soumis au Directoire, notamment les évaluations et choix comptables retenus et leur caractère approprié aux situations que ces comptes retracent ;
- > d'évaluer la qualité du contrôle interne ;
- > de s'assurer de l'indépendance et de l'objectivité des Commissaires aux comptes appartenant à des réseaux qui assurent à la fois des fonctions d'audit et de conseil ;

Activité du Comité d'audit

Il s'est réuni le 8 janvier 2007 afin d'examiner les comptes semestriels et le 28 juin 2007 afin d'examiner les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007.

Le Comité d'audit a rendu compte au Conseil de surveillance de ses travaux et propositions.

1.4 Rémunération du Directoire

La rémunération des membres du Directoire se décompose en une partie fixe et une partie variable. La composante variable est arrêtée chaque année par le président du Directoire en fonction des performances du groupe et de celles de chacun des membres.

Compte tenu du fait que le président du Directoire occupe de nombreuses positions au sein du sous groupe Rothschilds Continuation Holdings (RCH) et ses filiales, sa rémunération est intégralement prise en charge par le groupe RCH.

2. Organisation du contrôle interne

Les procédures du contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- > d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion et de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- > d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

Un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité et des participations capitalistiques de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines de l'activité bancaire, comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques soient totalement éliminés.

Le contrôle interne est organisé sous la responsabilité du Comité d'audit, assisté d'un contrôleur interne.

À ce jour, et en complément des comités de contrôle, de suivi et de risques mis en place au niveau des filiales du groupe bancaire Rothschild au niveau mondial, il existe des procédures de contrôle de l'activité d'investissement au niveau de Paris Orléans.

Un rapport mensuel permet de suivre l'évolution des actifs et passifs de la société, leur évaluation (ANR), et l'évolution des flux et prévisions de trésorerie sur douze mois glissants.

2.1. Procédure de contrôle des risques comptables et financiers des filiales bancaires du groupe bancaire

En l'absence d'une implication opérationnelle directe de Paris Orléans dans l'activité bancaire du groupe Rothschild, il a été demandé au management des principales filiales de fournir à Paris Orléans une « representation letter » dans laquelle le représentant des filiales bancaires s'exprime sur le respect des procédures comptables locales et du groupe et affirme que les comptes de la société intègrent tous les événements connus au moment de la clôture des comptes et susceptibles d'avoir un impact sur les résultats de la filiale.

Les principales filiales sollicitées par cette procédure sont les suivantes :

Concordia BV (Amsterdam),
 Rothschilds Continuation Holdings AG (Zug),
 Rothschild Concordia AG (Zug),
 Rothschilds Continuation Limited (London),
 Rothschild Holding AG (Zurich),
 N M Rothschild Australia Holdings Pty Limited (Sydney),
 Rothschild North America Inc. (New York),
 N M Rothschild & Sons (Hong Kong) Limited,
 N M Rothschild & Sons (Singapore) Limited.

2.2. Procédure de contrôle pour l'activité d'investissement

Outre la participation dans le groupe Rothschild par sa présence à hauteur de 50 % dans le holding Concordia BV, le groupe Paris Orléans intervient dans l'activité d'investissement avec la prise de participations dans des sociétés cotées et non cotées (Private Equity) et avec des engagements pris dans des fonds de capital-développement.

Chaque nouvelle opération et chaque proposition de cession concernant l'activité de capital-investissement est préparée, discutée et approuvée par le Comité d'investissement et de suivi. En cas de décision positive du Comité d'investissement et de suivi, cette décision est portée à la connaissance du Directoire afin d'obtenir son approbation finale.

Au niveau du Comité d'investissement et de suivi

Le Comité d'investissement et de suivi est composé du Directeur général, du Directeur du développement, du Directeur administratif et financier, du Directeur comptable et des membres de l'équipe d'investissement du groupe Paris Orléans. Le Comité se réunit en moyenne deux fois par mois et peut être convoqué à tout moment en cas de nécessité.

Ses fonctions sont les suivantes :

- > analyser les nouveaux dossiers préalablement étudiés par l'équipe d'investissement,
- > assurer le suivi des participations en cours,
- > discuter le développement éventuel des participations,
- > proposer la cession partielle ou totale des investissements en portefeuille.

> Les réunions du Comité sont organisées par l'équipe d'investissement, celle-ci prépare un dossier en fonction de l'ordre du jour et le distribue aux membres du Comité, préalablement à chaque réunion. L'analyse de toute nouvelle opportunité est présentée par le responsable du dossier, une décision est prise de façon collégiale par le Comité qui autorise ou pas la poursuite de l'étude.

Les décisions du Comité d'Investissement font l'objet d'un compte rendu.

Au niveau du Directoire

Le Directoire se réunit à la demande de son Président selon les besoins et en fonction des dossiers qui lui sont présentés.

Toute proposition d'acquisition ou cession qui a obtenu l'accord favorable du Comité d'investissement et de suivi est présentée au Directoire pour approbation finale. Le Directoire a le droit de s'opposer de façon unilatérale aux propositions du Comité d'investissement et de suivi. Par contre, le Directoire n'a pas le droit d'approuver un investissement ou la cession d'une participation qui n'a pas été discuté préalablement par le Comité d'investissement et de suivi.

Les décisions relatives à la valorisation des investissements sont prises par le Directoire.

Un membre du Directoire peut être nommé mandataire social de la société dans laquelle un investissement a été réalisé, si cela se justifie.

Au niveau des services assurant une responsabilité de contrôle interne de l'activité d'investissement

Chaque décision d'investissement fait l'objet d'une fiche synthétique d'investissement avant son décaissement. Elle est préparée par le responsable du dossier, puis est revue par le service trésorerie, le service comptabilité et enfin le Directeur financier.

Le service trésorerie est chargé de :

- > procéder aux paiements matérialisant notamment les décisions d'investissements,
- > de placer la trésorerie disponible et de suivre ces placements,
- > de mettre en place les moyens pour répondre aux besoins de financement, le cas échéant.

Le service comptabilité est chargé de préparer les comptes.

2.3. Procédure de contrôle relatives au fonctionnement général du groupe

Au niveau du Conseil de surveillance

Certaines opérations qui ne concernent pas particulièrement l'activité bancaire ou l'activité de capital-investissement, mais qui concernent la structure de Paris Orléans sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Au niveau du Directoire

Tous les sujets relatifs à la vie de la société sont traités collégialement par le Directoire.

Au niveau des différents services

Contrôle relatif à l'élaboration et au traitement des informations financières et comptables

Procédures comptables et financières

L'organisation comptable repose sur une équipe totalement dédiée de cinq personnes dont deux experts comptables, consolideur, elle est supervisée par le Directeur administratif et financier.

En dehors du respect des procédures liées à l'architecture des contrôles internes mis en place par notre société de premier et deuxième niveaux, l'essentiel des contrôles comptables porte sur la valorisation semestrielle de tous les actifs et passifs.

En particulier, chaque participation cotée ou non cotée fait l'objet d'une valorisation documentée en coordination avec les directeurs de participations, aboutissant en cas de besoin à la constatation ou la reprise d'une dépréciation.

Les sous-holdings filiales de Paris Orléans gérées en interne font l'objet des mêmes contrôles.

Les filiales et participations consolidées sont tenues de fournir deux fois par an une liasse de consolidation, complète pour celles intégrées globalement, et partielle pour celles mises en équivalence et permettant des tests de contrôle de la juste valeur des titres mis en équivalence.

Procédure de contrôle budgétaire

En fin d'exercice, établissement d'un budget détaillé de l'exercice suivant sous forme de compte de résultat pour

chaque société et consolidé, comparé avec les comptes de l'année précédente par le Directeur administratif et financier.

En octobre et janvier, actualisation du budget, par le Directeur administratif et financier.

Lors de l'établissement des comptes, comparaison entre les comptes de résultat société par société et le budget et explication des écarts, par le service comptable et le Directeur administratif et financier.

Suivi de la trésorerie

Le département Trésorerie gère, en application de la convention de centralisation de trésorerie conclue entre toutes les sociétés contrôlées par le groupe, la trésorerie des différentes entités, et ce en fonction des échéances prévisionnelles et des besoins de financement.

La stratégie globale du groupe Paris Orléans consiste à placer la trésorerie :

- > en fonction des prévisions d'utilisation à court, moyen et long terme du groupe. La répartition des placements en termes d'horizon est donc variable,
- > sur des produits proposés par des établissements connus et ayant démontré un historique avéré des performances,
- > sur des produits à faible risque en capital et à tout le moins ayant démontré une volatilité inférieure à 3,0 %.

Contrôle relatif aux engagements pris par la société

Tous les contrats et documents matérialisant un engagement de la société ne peuvent être signés que par un membre du Directoire ou le Directeur général de la structure prenant l'engagement.

L'engagement des dépenses et leur paiement fait l'objet de procédures précises (validation par le responsable ayant engagé la dépense, vérification et approbation par le Directeur financier au vu de l'original).

Le Président du Directoire est habilité à signer des règlements sans limite de montant. Les autres membres du Directoire sont habilités à signer seuls jusqu'à 100 000 €, au-delà duquel une signature conjointe est requise.

Suivi des filiales

Toutes les filiales détenues à 100 % suivent la politique définie par Paris Orléans en matière de contrôle interne.

Conclusion

Le processus de contrôle interne a fait l'objet de diligences tout particulièrement au cours de l'exercice écoulé afin de prendre note des recommandations des Commissaires aux comptes.

Le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'adaptation constante afin de permettre aux organes de contrôle d'assurer la meilleure maîtrise des risques associés aux activités de Paris Orléans.